Règlement aux services Périscolaires de Villeneuve-Saint-Denis 2019-2020

La Mairie de Villeneuve-Saint-Denis organise pour les enfants scolarisés au Groupe Scolaire « Les Grands Prés », un service de restauration et un accueil périscolaire.

- L'accueil périscolaire : Matin de 7h30 à 8h30 / Soir de 16h30 à 19h00 avec goûter.
- Restauration de 11h30 à 13h30 1h de repas et 1h de temps libre surveillé.
- Mercredi toute la journée (accueil périscolaire) : de 7h30 à 19h00.
- La 1ère semaine des petites vacances scolaires (accueil périscolaire) : de 7h30 à 19h00.

Ces services se déroulent dans les locaux du groupe scolaire « Les Grands Près » situé Route de Serris à Villeneuve-Saint-Denis. Ces accueils sont placés sous la responsabilité du personnel municipal qualifié.

L'objectif est de proposer, dans une logique de service public, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. Ces services ont une dimension sociale, et éducative. C'est avant tout un moment convivial, de détente et/ou de restauration.

Ces accueils n'ont aucun caractère obligatoire, ils se déroulent en dehors du temps scolaire et sont placés sous la responsabilité de la Mairie. La présentation, les modalités d'inscriptions et facturations de ces accueils sont indiquées et acceptées par les parents lors de l'inscription qui s'engagent à en respecter les règlements.

IMPORTANT : Pour la restauration (Cantine/Goûter), nous ne pouvons garantir l'absence totale d'aliments allergènes dans les repas que nous fournissons. Un projet d'accueil individuelle (PAI) peut être élaboré en cas de troubles de la santé, il définira les conditions des prises de repas.

SEMAINE TYPE

	7h30 / 8h20	8h20 / 11h30	11h30 / 13h20	13h20 / 16h30	16h30 / 19h00
LUNDI	Accueil Matin	École	Cantine	École	Accueil Soir
MARDI	Accueil Matin	École	Cantine	École	Accueil Soir
MERCREDI	Accueil Matin	Garderie	Cantine	Garderie	Accueil Soir
JEUDI	Accueil Matin	École	Cantine	École	Accueil Soir
VENDREDI	Accueil Matin	École	Cantine	École	Accueil Soir

Temps placé sous la responsabilité de l'éducation Nationale
Temps placé sous la responsabilité de la Commune

VOS INTERCOLUTEURS :

Service périscolaire :

Mélissa : 01.60.43.01.06 / villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr

Scolaire :

L'équipe enseignante : 01.64.63.16.97

Le carnet de correspondance de votre enfant ne concerne que l'école. Les animateurs n'y ont pas accès. Pour informer l'équipe d'animation vous devez :

- **Soit donner un mot en main propre à la l'institutrice de votre enfant, qui transmettra**
- **Soit informer le service périscolaire en Mairie.**

1) INSCRIPTIONS OU MODIFICATIONS

Toute admission à la cantine ou au périscolaire fera l'objet d'un dossier d'inscription, obligatoire et renouvelable chaque année. Ce dossier est à remettre en Mairie aux jours et horaires habituels.

Lors de l'inscription :

Documents à fournir :

- Le dossier d'inscription rempli
- L'acceptation du règlement signé par le(s) parent(s)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le Livret de famille
- Une copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité.

Inscription :

- Par mois selon calendrier fourni par la Mairie
- Soit occasionnelle, les jours de présence pour le mois à venir doivent être communiqués.

IMPERATIVEMENT au moins une semaine avant le mois concerné, et au plus tard le mercredi matin avant 10h de la semaine précédente pour la cantine.

Pour le bon fonctionnement des services, dans tous les cas les délais d'inscriptions doivent être **impérativement** respectés.

EN CAS DE PRESENCE OU D'INSCRIPTION HORS DELAI, UN TARIF MAJORE SERA FACTURE !

Aucune annulation en dehors des délais ne sera prise en compte. Toute inscription non décommandée dans les délais sera facturée. En cas d'enfant malade, les repas ne seront décomptés qu'à compter du 3ème jour d'absence, le délai d'annulation auprès de notre prestataire étant de 48h. Cependant vous devez prévenir la Mairie rapidement par mail ou téléphone ainsi que l'école.

2) PAIEMENT

Le montant est fixé par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Tarifs Périscolaires pour l'année 2019-2020

	Tarifs 2019-2020	Tarifs dégressifs 2019-2020	Tarifs extérieurs 2019-2020
Accueil matin	1.80 €	-	-
Accueil matin + petit dej (en étude)			-
Accueil soir	4.95 €	3.95 €	-
Forfait accueil matin + soir	6.20 €	5.20 €	8,80 €
Accueil majoré	8.80 €	-	-
Cantine	5.00 €	4.50 €	8,00 €
Repas occasionnel	7.00 €	-	-
Repas PAI	3.00 €	-	-
Mercredi :			
Journée complète matin/soir	20.15 €	18.15 €	30,00 €
Journée cantine sans accueil	12.40 €	11.40 €	12,40 €
Garderie de 8h30 à 11h30	4.20 €	-	6,00 €
Garderie de 13h30 à 16h30	4.20 €	-	6,00 €
Vacances scolaires (uniquement la 1ère semaine)			
Journée complète matin/soir	20.15 €	18.15 €	30,00 €
Prix dégressif à compter du 4ième jour	-	-	-
Journée cantine sans accueil	12,40 €	11.40 €	12,40 €
Prix dégressif à compter du 4ième jour	-	-	-
Garderie de 8h30 à 11h30	4.20 €	-	6,00 €
Garderie de 13h30 à 16h30	4.20 €	-	6,00 €
Forfait pour la journée complète à compter du 3ième jour	17.15 €	16.15 €	-

Un tarif dégressif a été instauré à partir du 3ième enfant.

Une facture sera établie pour chaque période à terme échu.

Vous pouvez régler :

– En espèce directement auprès du régisseur en Mairie.
Exclusivement aux horaires d'ouverture de la Mairie.
– Par chèque à l'ordre du Trésor Public déposé en Mairie accompagné du coupon figurant en bas à droite de la facture.

Pour tout défaut de paiement, ou de factures non réglées dans les délais, malgré une relance, une procédure d'impayé est mise en œuvre par la Trésorier Payeur de Magny-le-Hongre et la commune se réserve le droit de refuser les enfants au périscolaire !

La Mairie de Villeneuve Saint Denis n'est pas habilité à accorder des délais de paiement.

L'accueil périscolaire n'étant pas obligatoire, un deuxième défaut de paiement entraînera l'annulation de l'inscription de l'enfant au service pour la période suivante.

3) **FONCTIONNEMENT**

Si un changement de situation familiale ou professionnelle engendre des difficultés financières, ou autres, vous pouvez avertir le service périscolaire.

Un régime alimentaire ne sera pris en considération que si celui-ci est compatible avec le service, les repas étant préparés par un traiteur.

La commune ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la dégradation des appareils « accessoires » propres aux enfants (lunettes, appareils dentaires, bijoux, jouets...)

L'enfant doit se montrer poli et respectueux envers le personnel encadrant et de ses camarades. Voir règlement à points.

La responsabilité des parents est directement engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même en cas de blessure sur un autre enfant.

Pour la garderie :

Les agents sont responsables du groupe d'enfants, il est donc souhaitable de ne pas les mobiliser ou de rester dans les locaux plus de temps que nécessaire.

L'accueil du matin :

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30. Les parents ne rentrent pas dans le groupe scolaire, vous devez vous présenter au niveau de l'entrée de la garderie, une animatrice vous accueillera en attendant que votre enfant s'installe. A partir de 8h15 les maternelles sont conduits jusqu'à leur classe, tandis que les élémentaires sont accompagnés dans la cour et confiés aux enseignants. A partir de 8h15 il n'y a plus d'accueil, vous devez attendre l'ouverture des portes de l'école à 8h20.

L'accueil du soir :

L'ouverture des portes de l'école et la sortie des élèves sont placées sous la responsabilité de l'Éducation Nationale. Les A.T.S.E.M et les animatrices accompagnent les enfants de maternelle qui sont inscrits à la garderie dans la salle de restauration pour le goûter. Les enseignants confient les élémentaires inscrits à la garderie aux animatrices. Ces dernières font l'appel avant d'amener les enfants au goûter, qui se compose d'un gâteau ou d'une viennoiserie, d'un laitage ou d'un fruit et d'une boisson (lait, lait aromatisé, jus de fruit), puis mettent des activités et des jeux en place.

Il est préférable de récupérer votre enfant à partir de 17h afin qu'il finisse de goûter. Les parents ne rentrent pas dans le groupe scolaire, vous devez vous présenter au niveau de l'entrée de la garderie, une animatrice vous accueillera en attendant que votre enfant arrive.

A chaque départ d'un enfant, l'animatrice responsable vérifie que la personne prenant en charge l'enfant fait partie des personnes autorisées par les parents et note son nom (une pièce d'identité sera demandée). Les animatrices ont pour consigne de refuser de confier un enfant à toute personne non autorisée par la famille ou qui ne peut présenter sa pièce d'identité.

Au-delà de 19h, horaire de fermeture de l'accueil périscolaire et en cas d'impossibilité de joindre les parents et / ou les personnes responsables de l'enfant, **les animatrices ne sont plus responsables de l'enfant**. Selon la législation en vigueur (Ordonnance 1945 protections des mineurs. Convention internationale des droits de l'enfant art. 19) l'enfant sera placé sous la responsabilité de l'ordre public **(Gendarmerie de Mortcerf)** que nous pourrons contacter si nécessaire.

IL EST DONC DE VOTRE DEVOIR DE VOUS ORGANISER.

Téléphone de la garderie : 01.64.17.10.37

L'accueil pour les mercredis et la 1ère semaine des petites vacances scolaires :

Fonctionnement

L'accueil du mercredi et celui de la 1ère semaine des petites vacances scolaires sont mis en place pour la rentrée 2019-2020 dans notre Commune.

Organisation :
- de 7h30 à 8h30 : Accueil matin
- de 8h30 à 11h30 : Garderie
- de 11h30 à 13h30 : Cantine
- de 13h30 à 16h30 : Garderie
- de 16h30 à 19h00 : Accueil soir

Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés à Villeneuve Saint Denis ou aux communes du Val d'Europe Agglomération avec inscriptions. Ils sont facultatifs et payants.

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine sortent de l'accueil à 11h30 et sont accueillis à nouveau entre 13h20 et 13h30. Vous pouvez venir récupérer votre enfant à partir de 16h20 selon le même principe que les sorties de classes habituelles. Les enfants inscrits au périscolaire, seront pris en charge par les animatrices de la garderie.

Si, à 16h35 un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit au périscolaire du soir, il sera pris en charge par les animatrices de la garderie. Le service sera facturé au tarif majoré à la famille.

Les enfants autorisés à partir seul doivent fournir une autorisation parentale écrite.

L'accueil et encadré par les animatrices communales. Il est soumis à la réglementation des Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Les activités se dérouleront au sein du groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans différents équipement communaux (salle mairie, salle des fêtes, forêt...). En cas d'intempéries, des lieux de substitution sont prévus pour les activités extérieures.

4) REGLES DE VIE

Les vêtements oubliés :

Il y a 125 enfants scolarisés dans le groupe scolaire, des vêtements sont régulièrement oubliés. Afin que nous puissions retrouver leur propriétaire, **il faut que le nom de l'enfant soit noté sur le vêtement** (sur l'étiquette, au stylo-bille par exemple). Les vêtements perdus sont regroupés dans des caisses que vous retrouverez le soir au niveau de l'accueil des parents.
Demandez à l'équipe d'animation ou à l'équipe enseignante.

Il faut sensibiliser votre enfant à être responsable de ses affaires. Les animatrices ne sont pas responsables des affaires perdues.

A chaque période de vacances scolaires, les vêtements oubliés, non récupérés par les familles, seront donnés à une association caritative.

Utilisation des appareils multimédias

L'utilisation des téléphones, consoles de jeux, lecteur MP3, appareils photos ou tout autre appareil multimédia personnel est interdite pendant le temps périscolaire. De même que nous déconseillons aux enfants d'avoir sur eux des bijoux ou tout objet de valeur.

Si malgré ces recommandations vous décidez de confier un ou plusieurs de ces objets à votre enfant, la Mairie de Villeneuve Saint Denis ne sera en aucun cas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Les appareils, dont l'utilisation est interdite, devront être éteints et rangés dans un sac. Si un enfant ne respecte pas ces règles, nous confisquerons les appareils en question que nous restituerons aux parents en fin de journée.

Hygiène – Santé

Les animatrices veillent à l'hygiène des enfants avant et après les repas mais également en cas de problème éventuels. Une douche est à disposition en maternelle pour remédier aux « petits accidents sanitaires ».

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé conjointement par la famille, le maire de Villeneuve Saint Denis, le médecin scolaire et le médecin traitant.

Si votre enfant est malade ou en cas d'accident nous vous préviendrons et le nécessaire sera fait auprès des services de secours si le besoin se fait sentir ou en cas d'impossibilité de vous joindre.

Pendant les accueils

Les enfants sont placés sous l'autorité de la Commune, l'équipe d'animation est chargée de veiller à faire respecter les règles du projet pédagogique des accueils qui sont en adéquation avec le règlement de l'école.

Chaque enfant doit :

– Respecter le présent règlement
– Respecter ses camarades, les animations, les locaux et le matériel mis à sa disposition, et avoir le comportement requis lors des heures d'activités, de restauration ou de temps libre.

Les déplacements

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir dans les couloirs et sur les trottoirs durant les trajets extérieurs. Les enfants ne peuvent pas se déplacer seuls dans le groupe scolaire, sans surveillance.

Les toilettes

Afin de nous assurer que les toilettes restent un lieu propre et serein, nous avons organisé leur utilisation. Les enfants peuvent, bien entendu, utiliser les toilettes quand ils en ont besoin mais, à chaque fois une animatrice restera dans le couloir (ou proposera son aide pour les enfants de maternelle). C'est pourquoi, pour des raisons d'organisation, les animateurs proposeront aux enfants d'aller aux toilettes régulièrement (Ex : avant et après le repas). Ceci, afin d'éviter d'interrompre une activité collective pour accompagner un enfant.

Les bonbons

Les enfants ne peuvent pas emmener et distribuer des bonbons à leur guise. Il peut y avoir des allergies. Pour les jours d'anniversaire ou de fête, si vous le souhaitez, nous vous invitons à prendre contact avec le service périscolaire.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les sucettes et chewing-gum sont formellement interdits.

Les jeux et jouets

Les enfants peuvent en apporter mais en quantité raisonnable et les utiliser uniquement pour jouer à des moments bien précis.

Si les jouets ou jeux concernés troublent le bon déroulement de nos accueils, ils seront confisqués et remis aux parents. Si le problème se globalise, le jeu concerné sera interdit.

En cas de conflit ou problème, les animatrices n'ont pas les moyens de connaître le véritable propriétaire du jeu. Veuillez noter que la Mairie de Villeneuve Saint Denis ne sera en aucun cas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Les sanctions

L'équipe d'animation veillera à apporter à chaque situation une réponse adaptée, avec bienveillance et pédagogie. Les enfants étant des adultes en devenir, il convient donc de faire appliquer les règles de vie en collectivité dans le respect de l'individualité de chacun.

Ainsi, les sanctions prononcées doivent avoir un but pédagogique et éducatif, et doivent servir à réparer la faute, ou faire comprendre à l'enfant son erreur.

Un enfant qui n'a pas le comportement requis lors d'une activité ou pendant le temps de restauration se verra mis à l'écart de ses camarades ou du groupe.

Toute détérioration de matériel volontaire ou imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux. L'enfant sera incité à réparer ce qu'il a cassé.

La répétition des manquements au présent règlement fera l'objet d'un permis à point pouvant entraîner une exclusion provisoire voire définitive prononcée par Madame le Maire.